



CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Le Maire
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Célia CHIAKH	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

Etait absent : Monsieur Brice ERRANDONNEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Thibault LE ROUX

Date de convocation : 23 juin 2023

OBJET : Rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité de la région Ile-de-France au titre de l'année 2022.

DÉLIBÉRATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2531-16 selon lequel « *le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (...) présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement* »,
VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 20 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la commune de Jouy-le-Moutier a reçu, au titre de l'année 2022, dans le cadre du F.S.R.I.F, une dotation de 562 729 €,

CONSIDÉRANT que le FSRIF doit financer des actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants,

CONSIDÉRANT que la commune de Jouy-le-Moutier a entrepris différentes actions répondant à cet objectif,

CONSIDÉRANT qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) et de la réalisation des opérations suivantes contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du F.S.R.I.F :
 - Education – soutien scolaire : 81 982.40 € dont 20 000,00 € de F.S.R.I.F,
 - Actions éducatives et périscolaires : 2 427 941.44 € dont 162 000,00 € de F.S.R.I.F,
 - Sociale-Insertion par l'économie, réseau d'accueil des jeunes et des demandeurs d'emploi : 142 914.41 € dont 45 000,00 € de F.S.R.I.F,
 - Subventions aux associations : 87 605.50 € dont 30 000,00 € de F.S.R.I.F,
 - CCAS (fonctionnement, accompagnement et attribution d'aides) : 510 712.74 € dont 66 000,00 € de F.S.R.I.F,
 - Sportif-Culturel-Sports loisirs et culture : 884 902.16 € dont 239 729,00 € de F.S.R.I.F.

Publiée le 5 juillet 2023

Fait et délibéré le 29 juin 2023